



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**Marché de Noël de Saint-Sauveur**  
**Samedi 4 et Dimanche 5 Décembre 2021**



**Article 1 : DROIT D'INSCRIPTION**

La participation est fixée à 8 € la table de 1m pour une participation sur **les deux journées, en intérieur ou en extérieur** .

La **réservation** est ferme à réception du chèque de réservation (encaissé le 15/11/21) ainsi que du chèque de caution du même montant (non encaissé).

En cas de désistement 8 jours avant la date d'ouverture du marché de Noël, le chèque de réservation ainsi que de caution restera acquis à l'association.

**Toute inscription non complète entraînera le refus de celle-ci.**

En fonction de son inscription, **l'adhérent s'engage à rester** sur le stand pendant **toute la durée d'ouverture au public** du marché de Noël.

**Article 2 : EMBLACEMENT**

Les exposants seront regroupés par type de produits proposés .Nous aurons 3 salles à disposition (Nouvelle salle des fêtes, ancienne salle des fêtes et salle polyvalente)

L'emplacement est déterminé par le bureau de l'association.

**Article 3 : MATÉRIEL**

Chaque exposant amène son propre matériel, **notamment les rallonges électriques**. L'association met à disposition : **Tables**                      **Chaises**                      **Grilles**                      \*(dans la mesure des stocks disponibles)

Réservation du matériel sur le bulletin d'inscription.

**Article 4 : DECORATION**

L'exposant s'engage à aménager et à décorer son stand dans la **tradition de Noël**.

**Article 5 : HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES EXPOSANTS**

**L'arrivée** des exposants se fera à partir de **10h** le samedi matin. Pour l'ensemble des exposants, la salle des fêtes devra être libérée le **dimanche soir avant 18h30**.

Horaire d'ouverture au public :

- **samedi 7 décembre de 14 h à 20 h**
- **dimanche 8 décembre de 10 h à 17 h**

Il ne sera pas admis de mise en place ni de départ anticipé pendant ces horaires.

**Article 6 : INFORMATION**

Le comité des fêtes s'engage à diffuser l'annonce du marché de Noël par voie d'affichage, par communiqués de presse (mémorial, écho des passions, Dauphiné libéré, autre..), par des banderoles et panneaux aux abords des routes. Des affiches (A4) pourront être adressées aux exposants qui le souhaitent sur simple demande.

**Article 7 : RESTAURATION**

Une buvette avec des repas chauds sera à disposition du public et des exposants. Afin de sauvegarder la propreté des lieux, il est déconseillé de manger sur les stands.

**Article 8 : CLAUSES DE RESPONSABILITÉ**

Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme sur le stand de l'exposant. L'exposant doit se mettre en parfaite conformité avec les normes de sécurité en vigueur et avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à son activité.

Les exposants sont tenus d'avoir une police **d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'Organisation, pour le matériel et leurs marchandises exposées. La partie extérieure du marché reste sous la responsabilité de l'exposant.**

**Article 9 : MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID19**

Le port du masque et la mise à disposition de gel hydro-alcoolique sur le stand est **OBLIGATOIRE**.